

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

CIRCULATION – STATIONNEMENT - REGLEMENTATION TEMPORAIRE POUR
INAUGURATION BAR RESTAURANT LA PETITE TRAMBOUZE
PLACE MICHALLOT – RUE ANTOINE BEILLARD
N°2026/308

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles
L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation
routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de la mairie

Considérant que, pendant toute la durée de l'inauguration de bar restaurant « La Petite
Trambouze », le **Dimanche 04 Octobre 2026**, il y aura lieu de réglementer la circulation et le
stationnement des véhicules, afin d'éviter tous risques d'accidents et de ne pas gêner la fluidité de
la circulation,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1°/- La circulation et le stationnement seront interdits à tous véhicules, le
Dimanche 04 Octobre 2026 de 08 Heures 00 jusqu'à la fin de la manifestation :

- Place Michallot
- Rue Antoine Beillard

**Tout véhicule en stationnement dans ces zones, sera verbalisé selon les textes en vigueur et
conduit en fourrière.**

ARTICLE 2°/- La signalisation et le barriérage seront assurés, conformément aux prescriptions sur
la signalisation routière, par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Directeur des services
techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COURS, le huit septembre deux mil vingt-six.



Le Maire,
Patrice VERCHERE